

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/850 du 21/11/83
DECRET N° /MTPS.DGTFFP.DFP.FM.NGE

Portant reclassement et nomination de Monsieur
NIANGOULA Alphonse, Ingénieur des Mines de
5^e échelon.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 60/90 du 3.3.60 portant statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u l'attestation n° 2307/DGT.DGGRE du 12.8.77 autorisant Monsieur NIANGOULA Alphonse à suivre un stage de formation à l'Ecole des Mines de Nancy ;
- (/u l'arrêté n° 7632/MNE-SCM/EM/MS 4210.832.76 portant promotion de Monsieur NIANGOULA Alphonse, Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Mines) ;
- (/u le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

M. Savy

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n°60/90 du 3.3.60 susvisé, Monsieur NIANGOULA Alphonse, Ingénieur des Mines de 5° échelon indice 1020 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Techniques (Mines) en service à la Direction des Mines à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Expert de l'Institut National Polytechnique de Lorraine à Nancy (France), est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Ingénieur Principal de 4° échelon Indice 1140. ACC: néant.

ARTICLE 2.- Monsieur NIANGOULA Alphonse qui est titulaire du Diplôme de Docteur Ingénieur, ~~bénéficiaire~~ d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 6° échelon de son grade Indice 1300.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 26 Juillet 1983, date effective de reprise de service à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement
Le Ministre des Mines et de
l'Energie,

BRAZZAVILLE, le 21 NOVEMBRE 1983

[Signature]
R. A D A D A .-

[Signature]
Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

[Signature]
Bernard COMBO MATSIONA.-

[Signature]
Itihi Ossetoumba LEROUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
D.G.B.	3
D.C.F.	2
SGCM/BC	2
D.G.Mines	3
Dossier	3
Intéressé	1.-